

**Territoires, efficacité et simplicité****P4****Accompagner les investissements culturels et sportifs structurants****S104**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 23 juin 2022 approuvant l'avenant « Culture » au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 500 000 € sur un montant subventionnable de 4 221 617 € HT pour les travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame du Genêteil à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dans le cadre du CPER 2021-2027,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante de 500 000 €,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention pour la restauration de la Chapelle Notre Dame du Genêteil dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 présentée en annexe 1,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 500 000 € sur un montant subventionnable de 4 203 500 € HT pour les travaux de requalification muséographique et bâtementaire du musée d'Art et d'Histoire de la commune de Fontenay-le-Comte dans le cadre du CPER 2021-2027,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante de 500 000 €,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention pour les travaux de requalification muséographique et bâtementaire du musée d'Art et d'Histoire de la commune de Fontenay le Comte dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 présentée en annexe 2,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de de 1 500 000 € sur un montant subventionnable de 6 000 000 € HT pour les travaux de restauration de la Prieurale Notre-Dame de Cunault à la commune de Gennes-Val-de-Loire dans le cadre du CPER 2021-2027,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante de 1 500 000 €,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention pour la restauration de la Prieurale Notre-Dame de Cunault dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 présentée en annexe 3,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 525 000 € sur une dépense subventionnable de 2 510 000 € HT pour l'aménagement d'aires de stationnement autour de l'Abbaye royale de Fontevraud à la commune de Fontevraud l'Abbaye,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante de 525 000 €,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention attributive de subvention pour l'aménagement d'aires de stationnement de la commune de Fontevraud l'Abbaye présentée en annexe 4,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 1 570 000 € sur une dépense subventionnable de 15 725 147 € HT pour la construction d'un nouvel espace aquatique à Carquefou, à la ville de Carquefou,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante présentée en annexe 5.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 308 500 € sur une dépense subventionnable de 3 084 795 € HT pour la rénovation du stade d'athlétisme de la Roche-sur-Yon, à la ville de la Roche-sur-Yon,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante présentée en annexe 6,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 175 000 € sur une dépense subventionnable de 1 223 260 € HT pour la réhabilitation de la piste de BMX de Machecoul, à la ville de Machecoul-Saint Même,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante présentée en annexe 7.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs